

Compte-rendu du CSA ministériel du 9 octobre 2024

Sommaire :

- Déclaration de la FNEC FP-FO
- Lignes directrices de gestion mobilités : intervention, nouveautés
- Procédure lanceurs d'alerte
- Evaluations des inspecteurs d'académie, IAPR, IEN

A retenir :

- « Oubliés du socle » : à la demande de FO, le DGRH s'est à nouveau engagé à prévoir des dispositions de revalorisations indemnitaires pour les enseignants avec des missions particulières dont la revalorisation n'a pas pu passer par l'ISOE ou l'ISAE (ingénieurs de formation détachés à l'EAFc, les coordonnateurs CDOEA et les enseignants pôle ressource de circonscription...)
- Vote unanime contre les LDG mobilité
- Evaluation des inspecteurs : FO et FSU votent contre, UNSA et CFDT s'abstiennent

Déclaration de la FNEC FP-FO au CSA du 9 octobre 2024

Madame la ministre, mesdames et messieurs les membres du CSA,

Ce CSA se réunit alors que la guerre se poursuit et menace de s'amplifier en Ukraine et qu'une généralisation du conflit est en marche au Proche-Orient, mettant en danger tous les peuples de la région et bien au-delà. Les massacres en cours dans la bande de Gaza comme en Cisjordanie doivent cesser immédiatement et l'invasion de l'armée israélienne au Liban doit s'arrêter.

La FNEC FP-FO dénonce la première circulaire du nouveau ministre de l'Enseignement supérieur, consacré à la répression des étudiants et des personnels qui se mobilisent contre le massacre des palestiniens.

La FNEC FP-FO se déclare solidaire de tous ceux qui défendent la paix, le cessez le feu, l'arrêt des livraisons d'armes, ainsi que la liberté d'expression et de manifester.

Au niveau national, le président Macron a décidé de nommer Michel Barnier Premier ministre, confirmant ainsi sa volonté de poursuivre et d'aggraver sa politique de destruction de nos droits et acquis sociaux, malgré le rejet qui s'est massivement exprimé dans les urnes ! Le président Macron s'obstine à refuser d'entendre les revendications des personnels et de leurs organisations syndicales, Dans ces conditions, les personnels sont fondés à utiliser tous les moyens à leur disposition pour faire aboutir leurs légitimes revendications. La FNEC FP-FO est à leurs côtés.

Nous continuerons à combattre à leurs côtés la mise en œuvre à marche forcée des contre-réformes qui cassent l'École publique, ses enseignements disciplinaires, ses diplômes nationaux et qui remettent

en cause les statuts et missions des personnels : « choc des savoirs », Pacte enseignant, réformes du lycée et du baccalauréat, réforme de la voie professionnelle, Parcoursup.

Le premier ministre Barnier entend poursuivre la feuille de route du président Macron contre les garanties statutaires des agents des Services publics, promettant d'ores et déjà de nouvelles fusions de services. L'ex-ministre Belloubet a laissé à la ministre Genetet une feuille de route pour une fusion des académies de Paris et Versailles. La FNEC FP-FO affirme qu'elle s'y opposera comme elle l'a fait pour les académies de Caen et de Rouen. La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications avec un Recteur de plein exercice dans chaque académie et son opposition aux services mutualisées, régionaux et interacadémiques.

La FNEC FP-FO s'oppose aussi à tout projet visant à s'attaquer au temps de travail des personnels. Outre les discours des ex-ministres Attal et Darmanin stigmatisant les fonctionnaires qui ne travailleraient pas assez, la FNEC FP-FO a pris connaissance du rapport de l'Inspection générale relatif à la formation continue des enseignants du second degré qui préconise de réduire encore le temps de formation et de le déplacer systématiquement en dehors du temps de travail.

Alors que les moyens manquent sévèrement à l'Ecole, à l'hôpital, comme dans tous les Services publics, les premières annonces du gouvernement Barnier confirment un nouveau budget d'austérité de destruction des Services publics. La FNEC FP-FO refuse les discours politiques qui font des agents publics de simples variables d'ajustement budgétaire au nom du dogme des 3%.

Salaires

Aucune annonce de revalorisation de la valeur du point d'indice, alors que la faible revalorisation de 2% du SMIC va conduire à reléguer le traitement de collègues en dessous du niveau du SMIC. La FNEC FP-FO revendique la revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 10% tout de suite sans contrepartie et l'ouverture de négociations pour rattraper les 28,5% de perte de pouvoir d'achat subies depuis 2000. La FNEC FP-FO s'oppose à toute forme de rémunération au mérite et revendique l'abandon du Pacte, de PPCR et du RIFSEEP.

Postes

Dans l'Education nationale, la rentrée a été marquée partout par le manque de moyens : les classes sont surchargées – allant jusqu'à plus de 35 élèves par classe en lycée ! -, des classes sans professeur, il y a eu un manque criant de remplaçants dès les premières semaines, des élèves sans AESH, sans infirmière, sans assistante sociale, de très nombreux postes de personnels administratifs restés vacants dans nombre d'académies comme à Créteil, Versailles ou Grenoble où le travail à faire retombe sur les collègues déjà épuisés.

C'est dans ce contexte que le ministère a commandé un rapport de l'Inspection générale de l'Education, du sport et de la recherche qui envisage divers scénarios pour effectuer de nouvelles coupes budgétaires à l'Education nationale, sous prétexte de « déclin démographique ». Ce rapport indique la possibilité de fermer près de 2 000 écoles afin de récupérer pratiquement 5 000 postes d'enseignants. Une véritable hécatombe ! Pour la FNEC FP-FO, cela constitue une provocation inacceptable.

La FNEC FP-FO dénonce également les propos scandaleux du Premier ministre qui prévoit ouvertement de ne pas remplacer tous les fonctionnaires qui partent à la retraite, ciblant notamment « ceux qui ne sont pas en contact avec les citoyens ». Pour l'Education nationale, il cite directement les secrétaires de direction et les services RH des académies. La FNEC FP-FO rappelle que depuis la RGPP, la filière

administrative a subi des suppressions massives de postes, une véritable purge ! Partout, dans les établissements comme dans les services déconcentrés, les effectifs sont à l'os. Les retards dans la gestion des carrières et dans le versement des salaires se multiplient. Il y a urgence à redonner les moyens nécessaires pour assurer les missions et le premier ministre promet de nouvelles suppressions de postes, c'est inadmissible.

La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications d'annulation de toutes les suppressions de postes, de créations des postes statutaires nécessaires et de mise en place immédiate d'un plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent.

La FNEC FP-FO revendique aussi le recours à la totalité des listes complémentaires, dans l'ensemble des corps et leur réabondement. Ce qu'il faut, c'est un recrutement en masse de personnels dans tous les corps, en urgence, dans le cadre du statut, à l'heure où la situation du remplacement est d'ores et déjà catastrophique dans plusieurs départements ou académies où les listes complémentaires sont épuisées ou inexistantes.

Défense de l'enseignement spécialisé

Comme ses prédécesseurs, l'ex-ministre Belloubet a été contrainte, lors de sa dernière conférence de presse fin août, de confirmer que 24 000 élèves n'étaient pas pris en charge dans les établissements sociaux et médico-sociaux faute de places. Malgré ce constat alarmant, dans le cadre de l'Acte 2 de l'École inclusive, le gouvernement a publié cet été un décret visant à généraliser l'externalisation des établissements sociaux et médico-sociaux dans les écoles ou établissements ordinaires. Le gouvernement veut accélérer le démantèlement de l'enseignement spécialisé. Il introduit notamment les PAS en cette rentrée pour remettre en cause les notifications et réduire les prises en charge des élèves par les AESH. Il est impossible de ne pas faire le lien avec le rapport de la cour des comptes qui considère que la prise en charge des élèves en situation d'inclusion coûte trop cher.

Conformément à ses mandats, FO a engagé une campagne nationale de pétition, pour exiger le retrait de l'Acte 2 de l'École inclusive et :

- La défense de l'enseignement spécialisé et adapté ;
- Le maintien et la création des places dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Le retrait du décret visant à généraliser l'externalisation des ESMS ;
- Le recrutement d'enseignants spécialisés et d'AESH ;
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ;
- Le retrait de l'acte 2 de l'École inclusive, l'abandon des PAS et des PIAL.
- La reconnaissance, sécurisation et revalorisation de tous les professionnels en lien avec la scolarisation des élèves en situation de handicap : enseignants et éducateurs spécialisés, personnel médico-social, interprètes et interfaces en LSF, codeurs en LfPC... sans oublier les missions administratives et techniques supports !

Voie professionnelle

Maintenant que l'enseignement professionnel est associé sans vergogne à l'échec scolaire dans un nouveau portefeuille, la FNEC FP-FO exige plus que jamais le retrait de la réforme de la voie professionnelle, avec la suppression de 170 heures de cours sur le cycle et une classe de terminale bac pro qui conduira à un véritable tri social. Elle continue de dénoncer la gabegie de l'apprentissage depuis la loi Pénicaud et les milliards d'euros d'argent public distribués aux CFA privés qui manquent cruellement aux lycées professionnels publics.

Laïcité

Madame la Ministre, vous avez rappelé que l'École de la République ne laissera passer aucune atteinte à ses principes et à ses valeurs. Les personnels de l'Education nationale sont en effet de plus en plus exposés et isolés face à des pressions extérieures à l'École. Les principes de Laïcité et de neutralité de l'École doivent être respectés afin de mettre les élèves et les personnels à l'abri du communautarisme. Or, une journée visant à promouvoir les « valeurs de la République » a été organisée le jeudi 5 septembre au lycée Champollion de Lattes (Hérault). Etaient présents la Rectrice d'académie, le Préfet de l'Hérault et la présidente locale du CRIF. Nous vous demandons d'intervenir pour que les associations qui portent des messages politiques comme le CRIF restent en dehors des établissements scolaires. L'enseignement laïque est garanti par l'indépendance des enseignants fonctionnaires d'Etat. Les établissements ne peuvent servir de tribune à des positions politiques.

Retraites

Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO réaffirme son exigence d'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites et de maintien de tous les régimes de retraite existants, dont le Code des Pensions civiles et militaires.

La FNEC FP-FO dénonce la décision du gouvernement de ne pas revaloriser au 1^{er} janvier 2025 les retraites de base, comme le code de la Sécurité sociale l'y oblige.

Pour terminer, la FNEC FP-FO apporte tout son soutien aux travailleurs des territoires d'Outre-mer qui se mobilisent par la grève, les blocages et les manifestations pour exprimer leur colère contre la vie trop chère. La flambée des prix conduit à l'explosion de la précarité pour les personnels de l'Education nationale comme pour l'ensemble des populations.

La FNEC FP-FO exige l'arrêt de la répression et l'ouverture de négociations immédiates sur les revendications légitimes.

Publication des textes :

Les textes sur la « revalorisation » des personnels de direction, contestés par ID-FO, qui ont été présentés le 27 juin 2024 devraient bientôt être publiés.

Le projet de décret modifiant les conditions de recrutement des corps enseignants et de personnels d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale est « *en attente* ». L'ex ministre démissionnaire Belloubet avait renoncé à mettre en place ce projet de réforme unanimement rejetée. La FNEC FP-FO a rappelé qu'il était inenvisageable de publier ce texte en l'état. Le ministère a indiqué que de nouvelles discussions devraient être ouvertes.

Questions diverses (frais de déplacement) :

Les organisations syndicales sont intervenues concernant les frais de déplacement qui sont gelés dans certains départements, avec le non-paiement des frais de déplacements des personnels itinérants (IEN, CPC, RASED, AESH...) qui ont parfois consigne de ne plus se déplacer faute d'enveloppe ou qui avancent les frais de déplacement le temps que l'enveloppe se ré-abonde.

La FNEC FP-FO est intervenue en particulier concernant les ordres de mission pour participer à des animations pédagogiques par exemple pour lesquels des IA-DASEN indique que les convocations seront sans remboursement des frais de déplacement. C'est le cas dans la Vienne par exemple. La FNEC FP-FO a rappelé que la réglementation impose le remboursement des frais de déplacement.

Le secrétaire général est revenu sur des aspect technique du BOP 214, enveloppe budgétaire qui finance le fonctionnement général de l'administration. Cela comprend l'informatique, la politique immobilière, les évaluations nationales et les examens et concours mais également les frais des grands établissement (Lumières, chauffage...) et les frais de déplacement. Il finance aussi les opérateurs : CANOPE, CNED, ONISEP... Il y a eu des gels et des annulations budgétaires suite aux économies dictées par B. Lemaire. Le BOP 214 est sous tension et le sera surement également en 2025. Le secrétaire général considère que les frais de déplacement font partie d'une variable d'ajustement et qu'il faut réfléchir à des alternatives comme la visioconférence pour les formations par exemple...

Cela explique que CANOPE et le CNED doivent utiliser leur fond de réserve.

La FNEC FP-FO a proposé comme piste d'économies d'abandonner les évaluations d'école et d'établissements ainsi que les évaluations nationales, ce qui représentera une économie d'argent et de temps pour les personnels qui rejettent ces mesures, y compris les personnels d'encadrement. On pourra ainsi rembourser correctement les déplacements nécessaires aux personnels pour exercer leurs missions. Quant aux ordres de missions, la FNEC FP-FO a rappelé que la mention « sans remboursement des frais de déplacement » est illégale et a demandé au ministère d'intervenir si des IA-DASEN outrepassaient la réglementation.

Compte-rendu :

3 textes soumis au vote :

- *Projet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*
- *Projet d'arrêté relatif à la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports*
- *Projet d'arrêté relatif aux conditions générales d'évaluation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale*

1 texte pour information :

- *Présentation de la réorganisation de la DGRH (reporté)*

LDG mobilités

Les LDG mobilités, mises en place par la loi de la transformation publique régissent les règles de mutation pour l'ensemble des corps.

Les LDG prévoient une réécriture tous les trois ans. Le ministère avait annoncé une refonte complète des barèmes pour cette nouvelle version des LDG qu'il n'a finalement pas été en mesure de mettre en place.

Nouveautés :

Pour les enseignants :

Mise en place de critères de départage en cas d'égalité de barème :

En cas d'égalité de barème, les agents sont départagés au regard des critères hiérarchisés suivants :

- l'existence d'une bonification au titre du rapprochement de conjoints (RC) ;
- l'existence d'une demande de rapprochement de conjoints : prise en compte du nombre d'enfants ;
- l'existence d'une demande de rapprochement de conjoints : la durée de séparation la plus importante plafonnée à 4 ans ;
- l'ancienneté de fonction dans le département ;
- le nombre de points liés au grade/échelon.

Dans le 2nd degré, la « preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts » est de nouveau demandée pour les situations familiales justifiées par un PACS.

Le ministère prévoit de modifier les LDG l'an prochain.

Pour les personnels administratifs :

« Pour l'ensemble des personnels ASS et ATRF et pour tous les emplois, le ministère préconise une stabilité sur poste de trois ans ; les situations particulières doivent néanmoins faire l'objet d'un examen attentif, en particulier lorsqu'elles relèvent de priorités légales ».

Intervention de la FNEC FP-FO

En 2019, FO, avec les autres organisations syndicales, combattait la loi de la transformation publique, qui mettait fin aux commissions paritaires pour les opérations de mutation et élargissait le recours aux contractuels.

En 2019, la FNEC FP-FO avec l'ensemble des organisations syndicales a voté contre les premières LDG mobilités qui en découlaient.

En 2021, les nouvelles LDG mobilités ont été à nouveau unanimement rejetées lors du CTMEN. Aujourd'hui, nous allons examiner le projet des LDG 2024. Exemple supplémentaire du mépris du gouvernement, de déni de démocratie, au lieu de prendre en considération les votes des organisations syndicales, ces nouvelles LDG enfonce le clou de l'arbitraire. La FNEC FP-FO votera à nouveau contre.

Pour améliorer le droit à mutation, la solution est la création de postes, l'amélioration des salaires et des conditions de travail pour les pourvoir et faciliter le recrutement de personnels sous statut en abrogeant la masterisation et la réforme du concours Blanquer. Et pourtant, alors que plus de 10 000 postes dans le second degré et 10 000 également chez les personnels administratifs ont été supprimés par les gouvernements successifs des mandats du président Macron, les annonces récentes de ce nouveau gouvernement confirment la volonté de destruction des services publics, en particulier de celui de l'éducation.

De plus, les LDG 2024 gravent dans le marbre l'expérimentation des postes à profil, eux aussi unanimement rejetés. Les postes POP soustraient des postes au mouvement, permettant d'opérer un recrutement direct à l'échelle nationale, hors barème, à la manière du recrutement des entreprises dans le privé, ou dans la Fonction public avec la BIEP. Des recrutements totalement arbitraires, qui

remettent en cause le statut en imposant de rester trois ans sur le poste. Ils représentent une remise en cause directe des perspectives de mutation pour les collègues qui font valoir une priorité légale de mutation. Leur généralisation voudrait faire de la déréglementation la norme.

Pendant ces trois années d'expérimentation, le clientélisme, le manque de transparence, le contournement du barème que nous avons dénoncé se sont vérifiés.

Par ailleurs, ces LDG 2024 rendent même certaines dispositions moins favorables pour les collègues, sans prendre en compte les revendications. Il est possible de bonifier les barèmes pour les postes POP et CLA, mais pas pour les parents isolés. C'est insupportable.

Pour les personnels ATSS, la mise en place des LDG, le RIFSEEP et la généralisation du profilage des postes conduisent à réduire considérablement le droit à la mobilité des collègues. Les campagnes annuelles de mutations sont réduites à peu de chagrin. Dans de nombreuses académies, les mutations pour convenance personnelle deviennent quasi-impossibles.

Pour aggraver la réduction du droit à mobilité de ces personnels, l'administration veut aujourd'hui généraliser la « préconisation » de stabilité sur poste de trois ans à l'ensemble des collègues. Pour FO, c'est inacceptable. Pour l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps, nous revendiquons un véritable droit à la mobilité et la levée de cette « préconisation » de stabilité sur poste.

Dans les académies, il est largement démontré que la précision relative à l'examen des situations particulières – y compris lorsqu'elles relèvent de priorités légales ou encore de mutations dans l'intérêt de la personne – ne permet pas d'assouplir la rigidité avec laquelle cette « préconisation » est mise en œuvre.

À noter, les LDG indiquent une fois de plus que le groupe de fonctions de l'IFSE auquel se rattache le poste serait affiché. Cet affichage n'existe toujours pas sur AMIA.

FO redit son opposition à l'interdiction de principe pour les collègues stagiaires non autorisés à participer aux campagnes annuelles de mutations. Quelle que soit la situation personnelle de l'agent, l'examen même de l'exception à ce principe est dans certaines académies systématiquement refusé.

Tous les freins à la mobilité traduisent le refus de l'administration d'entendre les alertes sur la dégradation des conditions de travail. Oui, les souhaits de mobilité, comme les départs en détachement ou encore les demandes de rupture conventionnelle et les démissions se multiplient. Ce sont les conséquences logiques de la dégradation des conditions de travail.

Pour conclure, la FNEC FP-FO rappelle son attachement aux mutations au barème prenant en compte majoritairement l'ancienneté de service et respectant les priorités légales. Les règles de mutation ne sont pas la cause de l'impossibilité du droit à muter pour de nombreux collègues, mais, nous le redisons, la solution est la création de postes.

Vote du texte :

UNANIMITE contre

Le CSA doit donc être reconvoqué.

Projet d'arrêté relatif à la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Ce texte prévoit une procédure spécifique pour « protéger les lanceurs d'alerte ». Il est impulsé par le droit européen et imposée par la loi Sapin II que notre fédération a dénoncée. Nous estimons, comme pour d'autres procédures de recueil et de traitement (Violence, discriminations, harcèlement...) que l'essentiel de la protection des agents doit relever du cadre statutaire. Une véritable protection fonctionnelle devrait pouvoir couvrir cette démarche de lanceur d'alerte et il ne devrait en aucun cas être nécessaire de la compléter.

De même, la procédure prévue par ce texte concerne également les dangers graves et imminents. Ce type de procédure relève du cadre réglementaire relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, en particulier à travers le registre de danger grave et imminent. Nous n'accepterons pas que ce texte vienne interférer, ralentir ou même potentiellement remettre en cause les procédures prévues par ce cadre réglementaire, dont se saisissent les personnels en lien avec leurs organisations syndicales et les instances de représentations des personnels.

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP-FO ne prendra pas part au vote.

Vote du texte :

Pour 5 voix: CFDT UNSA SNALC
Abstention 8 voix : SUD CGT FSU
NPPV 2 voix : **FO**

Projet d'arrêté relatif aux conditions générales d'évaluation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

En préambule, la FNEC FP-FO a rappelé son opposition aux discussions qui se mènent dans un cadre qui ne respecte pas la représentativité au CSA ministériel en convoquant uniquement l'UNSA et la FSU, ce qui ne repose sur aucune base réglementaire. Les représentants de l'UNSA ont d'ailleurs indiqué avoir préparé ce texte avec la FSU ainsi qu'avec des recteurs et des IA-DASEN (ce qui est pour le moins curieux), en amont du GT du 25 septembre auquel a participé la FNEC FP-FO. Ce cadre non réglementaire de représentativité avait également été utilisé pour rédiger la circulaire « mission » des inspecteurs, que la FNEC FP-FO conteste sur de nombreux points.

Sur le fond du texte, la FNEC FP-FO, avec son syndicat d'inspecteurs le SNCI-FO, alerte du danger que fait courir ce nouvel arrêté aux personnels d'inspection et à l'École publique.

Ce texte pousse la logique du nouveau management public à son paroxysme, mettant les personnels d'inspection encore davantage sous pression ! Pression des objectifs et des indicateurs, contestables

et contestés. Contestables et contestés tant ils nous apparaissent, depuis l'avènement du RIFSEEP, bien plus souvent la traduction de « priorités » liées à l'actualité, aux circonstances, voire à l'évaluation des autorités départementales ou académiques et en opposition à l'intérêt des usagers de l'École !

Cet arrêté met les inspecteurs sous la pression directe des DASEN et des recteurs, sans l'appui de l'avis des inspecteurs généraux. Le statut de cadre des inspecteurs y est nié, les transformant *de facto* en simples exécutants de tâches morcelées et bien souvent dépourvues de sens !

Ce texte est une attaque sans précédent contre la rémunération liée à la qualification en vigueur depuis 1946 dans la fonction publique d'État ! Il entérine la mise en concurrence de chacun contre tous en matière d'évaluation et de rémunération. Et ce n'est pas, contrairement à ce qui a été dit en GT le 25 septembre dernier par l'UNSA, seulement "symbolique" ! Les différences de rémunération et de mobilité professionnelle sont déjà très mal vécues par les personnels d'inspection !

Cet arrêté est enfin avantageux pour l'exécutif ! Plus aucune politique éducative ne sera considérée comme inadaptée. Seuls seront mis en cause dans les territoires des personnels. C'est donc bien l'ensemble du fonctionnement de l'École publique qui se verra affecté par cet arrêté !

L'examen au fond du texte permet d'apprécier les réelles ruptures avec le précédent arrêté de 2005 :

- Une accélération du rythme d'évaluation avec une évaluation tous les trois ans (trois à cinq auparavant) et un point d'étape annuel reposant sur la rédaction d'un rapport d'autoévaluation suivi d'une évaluation du supérieur hiérarchique direct
- La lettre de mission fondée sur les priorités du recteur comme unique outil d'évaluation sans aucune obligation pour le DASEN ou le recteur d'associer le personnel d'inspection à la rédaction de la lettre de mission et des objectifs assignés ;
- La disparition de la note de synthèse sur l'état de la circonscription au profit d'un « bilan des actions à signaler et de l'appréciation portée sur le degré de réalisation des objectifs ».
- La liaison de la rémunération à l'évaluation avec d'une part un classement totalement arbitraire en 3 groupes d'IFSE lié à la lettre de mission individuelle et d'autre part le montant du CIA (appréciation de la « manière de servir » et du « degré d'atteinte des objectifs fixés ») lié à l'entretien triennal ou au rapport d'autoévaluation annuel.

La FNEC FP-FO a rappelé son refus de cette intensification des procédures d'évaluation, qui s'inscrivent dans un cadre plus général d'un pilotage par l'évaluation, ainsi que l'individualisation de la rémunération qui place les personnels sous pression et en concurrence les uns avec les autres dans l'exercice de leurs missions.

La FNEC FP-FO votera contre ce texte.

La direction de l'encadrement a répondu à l'intervention de la FNEC FP-FO. Elle a rappelé que cette évaluation n'avait pas vocation à mettre sous pression les inspecteurs comme le dénonçait FO mais se plaçait dans le nouveau cadre du RIFSEEP, que les personnels étaient demandeurs de temps d'échange avec leur hiérarchie, pour déterminer les besoins en formation par exemple.

La FNEC FP-FO a rappelé en retour qu'il n'était nul besoin d'une évaluation pour échanger avec sa hiérarchie et qu'il ne nous paraissait pas abusif de qualifier de « pression » la mise en place d'une évaluation annuelle qui détermine, soi-disant au « mérite », une part de sa rémunération indemnitaire.

Vote du texte :

Contre 8 voix : FSU – FO

Abstention 5 voix : UNSA – CFDT – CGT

Pour 1 voix : SNALC

SUD absent au moment du vote

Note concernant ce vote : la FNEC FP-FO se félicite que ce texte soit majoritairement rejeté, même si l'on peut s'en étonner compte tenu des échanges en séance et des interventions lors du GT du 25 septembre.

D'autres parts, comme ce texte a pour principal objet d'adapter l'évaluation des inspecteurs à la mise en place du RIFSEEP et du CIA, la FNEC FP-FO en déduit que les organisations syndicales qui avaient voté pour la mise en place du RIFSEEP en 2021 (FSU, UNSA, CFDT) reconnaissent que c'était une erreur et souhaitent maintenant en revendiquer son abrogation. La FNEC FP-FO ne manquera pas de leur proposer l'action commune en ce sens.

Présentation de la réorganisation de la DGRH (reporté)

La FNEC FP-FO avait demandé la nomination d'un expert pour le CSA ministériel du mercredi 9 octobre concernant la réorganisation des services de la direction générale des ressources humaines. Un premier refus avait été opposé au prétexte qu'il s'agissait d'un point pour information. Un accord a finalement été donné suite à l'audience avec la nouvelle ministre Genetet. L'administration a finalement décidé de reporter à un CSA ultérieur ce point à l'ordre du jour faute de temps.